



INSTRUMENTS D'APPUI

Fascicule 6 : Fiscal

Taux réduit

DGI

Offre :

Imposition temporaire au taux réduit de l'IR pour les promoteurs immobiliers au titre des revenus provenant de la location de cités, des résidences et des campus universitaires

Objet :

Taux réduit de l'IR des promoteurs immobiliers

Éligibilité : TPE / PME / Promoteurs immobiliers

Descriptif :

Imposition temporaire au taux réduit de l'IR durant les 5 premiers exercices pour les promoteurs immobiliers sur la location de cités, des résidences et des campus universitaires

Condition :

Location des cités, des résidences et des campus universitaires sous conditions prévues aux articles 6-II-C-2° et 7-II du CGI

Cycle de vie :

Création d'entreprise, Démarrage de l'activité, Exploitation et Développement/
Croissance

Finalité :

Investissement, Production et Autres

Contact :

Par l'intermédiaire des directions régionales



scannez le code qr